



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS**

DÉLIBÉRATION N°CA-2022-06

Séance du 15/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 11/04/2022

**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES :

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 25 AVR. 2022

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	8
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	4
VOTANTS	11



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à treize heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD
- Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Elsa DOUMENS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 11
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 25 AVR. 2022

La présidente,

Caroline DOUCERAIN

PROCES-VERBAL
2022